

Mairie de CRISOLLES

2 place de la mairie 60400 CRISOLLES

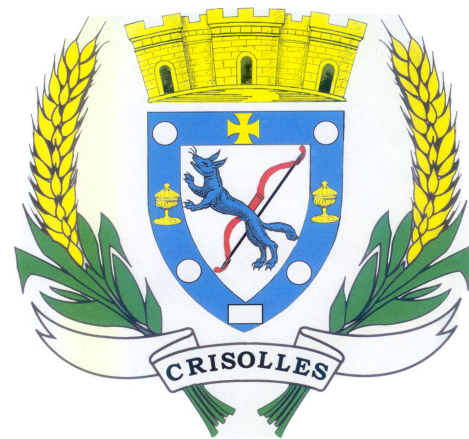
Tél : 03.44.44.19.12

Mail : crisolles.mairie@wanadoo.fr

Site mairie : <http://crisolles.paysnoyonnais.fr/>

Site MDA : <https://www.maisondesassociations-crisolles.com/>

Facebook commune : Commune de Crisolles



LE CRISOLLOIS



Rédaction par la Commission d'information

Parution janvier 2023

Imprimé par nos soins

Chères Crisolloises,
Chers Crisollois,

En raison du contexte économique, il n'y aura pas de cérémonie de vœux cette année. Suite aux augmentations et aux efforts demandés à tout le monde, c'est une décision surtout symbolique.

Pour les déçus, un peu de patience, je vous assure que les vœux reviendront en janvier 2024, dans un contexte que j'espère plus réjouissant. Faire preuve de sobriété et montrer l'exemple me paraît important.

Je préfère très honnêtement supprimer une cérémonie des vœux et maintenir nos différentes manifestations tel que le feu de la Saint Jean, le 14 juillet, la course à savon ou même le repas des aînés.

L'année 2022 a été la réalisation d'une partie des trottoirs rue Marcel Merlier. Ces travaux ont été très appréciés des riverains.

Nous avons aussi construit l'aire de jeu pour les petits et grands qui se situe en face de la mairie.

Nous avons également avancé sur notre très gros dossier concernant la station d'épuration. Nous montons ce dossier en collaboration avec le syndicat d'épuration nord noyonnais. En effet, depuis plusieurs années, notre station se désagrège à cause de la construction en béton qui est complètement rongée par les acides. Ce dossier est très complexe et nous travaillons dessus depuis bien longtemps, avant même 2014.

Ce sera le dossier essentiel pour 2023 car des travaux d'assainissement devront être réalisés par le syndicat, suite auxquels, la commune devra contribuer à hauteur de 10% de la somme des travaux engagés.

Le Maire,
Gérard DELANEF





Inauguration de l'aire de jeux du 08/10/2022

L'inauguration de l'aire de jeux de notre village, baptisée aire de jeux du cordonnier, en hommage à l'ancien propriétaire du terrain, a été suivie d'un verre de l'amitié offert aux habitants du village à cette occasion, et les enfants ont pu profiter des agrès et de la structure de jeux. Merci à la région et au département pour leurs subventions, et un merci particulier à Anne Sophie Fontaine et Thibaut Delavenne pour leurs présences

Montant des travaux 52 000 €

Montant des subventions : 47 000 €



Rénovation des trottoirs rue Marcel Merlier

Montant des travaux 70 000 €

Montant des subventions : 46 000 €



Rénovation de la structure de l'école

Montant des travaux 13 000 €

Montant des subventions : 0 €

Pour cette nouvelle année nous avons en projets :

- La réfection du bureau de Mme MANCEBO directrice de l'école
- Le revêtement de la cour de l'école



Bilan des manifestations de 2022 :

- ∂ Soirée contes d'automne
- ∂ Beaujolais nouveau

∂ Chasse aux œufs

∂ 14 juillet / caisse à savon



∂ Parade et
feu
d'artifice



∂ Repas des aînés

Manifestations prévues sur l'année 2023

- ∂ Ouverture du nouveau commerce février 2023 par un nouveau gérant
- ∂ Chasse aux œufs avril 2023
- ∂ Brocante le 28 mai 2023
- ∂ Festivités du 14 juillet 2023
- ∂ Course de caisse à savon fin août 2023



2022 aura été aussi le moment de mettre en place de nouvelles actions pour améliorer la vie de tous. Les actions menées par le conseil municipal sont les suivantes :

- ✓ Mise en place de deux défibrillateurs sur la commune 1 devant la mairie et 1 à la maison des associations. Une formation va être prévue pour les Crisollois qui souhaitent savoir se servir de l'appareil.



- ✓ Opération de stérilisation des chats errants. Cette action sera reconduite pour 2023.
- ✓ Participation financière de la commune aux voyages scolaires des collégiens. Cette participation est à hauteur d'un tiers de la somme globale du voyage.
- ✓ Calculatrices offertes aux futurs 6^{ème}.
- ✓ Adhésion de l'école de l'USEP. La commune offre une participation financière.
- ✓ Recrutement d'une nouvelle secrétaire.



NAISSANCES

Eliel MBAYA NKOSI né le 23/05/2022 à domicile. Une première depuis 20 ans

Juliette LUTON DE SA née le 31/05/2022

Apolline LEFEBVRE née le 18/06/2022

Timéo TASSART PINGRENON né le 01/12/2022



Lyana KULIFAY née le
18/10/2022



Théo CARLIER né le
30/11/2022

MARIAGE & PACS

Mr HENRIQUET Laurent et Mme ALPHONSE Olivia
marié le 16/04/2022

Mr BACA Christian et Mme PRUDHOMME Sandrine
pacsé le 16/04/2022

Mme PALMIZIO Stéphanie et Mme DURA
Gwendoline pacsée le 20/07/2022



DÉCÈS

Mr RODRIGUES José décédé le 03/03/2022

Mr MERIAUX Marcel décédé le 26/03/2022

Mr ROGER Jean-Louis décédé le 22/05/2022

Mme DUFLOT Claudiane décédée le 08/06/2022

Mr PIGNOUX Olivier décédé le 18/06/2022

Mr LE DOUSSAL Etienne décédé le 10/08/2022

Mme BEAUDOIN Odile décédée le 16/08/2022

Mme LASKOWSKY Eva décédée le 04/09/2022

Mme COLLERIE Geneviève décédée le 06/11/2022

Mme KOZIAREK Janina décédée le 01/12/2022

Mr SANTER Michel décédé le 31/12/2022





COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte s'effectue toutes les semaines dans la nuit du jeudi au vendredi.



COLLECTE SELECTIVE (sacs jaunes)

Le ramassage des sacs jaunes se fait dans la nuit du lundi au mardi.

Dans les sacs jaunes, on jette : les emballages en plastique, les emballages en métal ou carton, les journaux et les magazines.

Le ramassage se fait de porte à porte et les sacs sont disponibles à la Mairie de Crisolles.

Pour toute question contactez le service environnement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au 03 44 09 60 55

LES ENCOMBRANTS

Vous pouvez déposer vos encombrants en déchetterie ou à la recyclerie du Pays Noyonnais - 1 rue Marceau (03 44 09 70 30)

Deux déchetteries sont à votre disposition sur notre territoire dans les communes de Noyon et Guiscard.



Conditions d'accès aux déchetteries de tout le réseau Verdi :

L'accès se fait gratuitement à l'aide d'une carte magnétique. Vous pouvez en faire la demande dans votre déchetterie ou en remplissant le formulaire sur le site smvo.fr

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Horaires d'ouverture des déchetteries du réseau Verdi :

Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, dimanche de 9h00 à 12h00.

Fermeture : les lundis et jours fériés.

Coordonnées :

Déchetterie de Noyon Rue de l'Europe 60400 NOYON	Déchetterie de Guiscard rue Equipée 60640 GUISCARD
--	--

Numéro unique : 0 800 60 20 02

LES CONTENEURS À VERRE



Un conteneur est mis à votre disposition près de l'arrêt de bus (rue de Genvry) et un autre à Rimbercourt pour y mettre vos bouteilles, bocaux de conserves et pots.

Pour la sécurité de nos villageois et tout particulièrement celle de nos enfants, vous êtes priés de jeter vos verres à l'intérieur et non à côté de façon à éviter tout accident lié à un manque de savoir-vivre.

DÉCHETS SAUVAGES - FEUX DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Nous déplorons toujours les dépôts de sacs poubelles ici et là dans la nature, ainsi que les déchets végétaux (taille de haies, tontes de pelouses ...).

Les feux de déchets végétaux sont interdits par la Préfecture de l'Oise : seule solution, le compostage ou le transport à la déchetterie.



NOS AMIES LES BÊTES

Pour la sécurité des piétons, les chiens ne peuvent en aucun cas divaguer sur le domaine public. Nous vous demandons de veiller à les maintenir sur votre propriété au risque de voir votre responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident.

Merci de trouver toutes solutions pour réduire les aboiements qui nuisent à la tranquillité du voisinage (exemples : collier anti aboiements et anti-fugues).

RAPPEL : Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent obligatoirement être déclarés en Mairie.



Déjections canines :

Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Savoir-vivre :

rappel de quelques règles de bon voisinage ...

Tondeuses !

C'est de saison ! Aux beaux jours et dès le retour du soleil, chacun veut profiter de passer des moments agréables à l'extérieur mais pour éviter quelques tensions de voisinage, nous vous rappelons la réglementation en vigueur :

Par arrêté préfectoral, l'usage des tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailleuses et autres engins à moteur, est autorisé :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche de 9h00 à 12h00

Quelle que soit la raison. Passé cet horaire on coupe... le contact !

Chut !

« On doit arrêter de faire du bruit après 22h00 ». Oui, mais dans les faits, il ne faut pas faire de bruit à l'excès, et ce, quelle que soit l'heure ! Après 22h00, on appelle ça « tapage », mais la gêne, voire la nuisance, existe aussi dans la journée. On peut quand même vivre sans déranger la vie des autres : ça s'appelle le respect. Avant de porter plainte, parlez d'abord avec votre voisin...

Les haies qui débordent, on coupe !

Ce printemps, l'alternance pluie/soleil a dopé la croissance des végétaux. Du coup, branches et haies ont pris leurs aises et se sont étalées sur la voie publique... Gare ! Dès lors que la végétation déborde sur les trottoirs, voire sur les chaussées, elle peut générer une « menace pour la sûreté et la commodité du passage », des piétons ou de certains véhicules. Il s'agit d'une infraction au Code des collectivités territoriales (article L.2212-2-1). Mieux vaut faire la coupe... d'été !

Les chiens aboyeurs !

Les chiens aussi doivent respecter les voisins. Un chien qui aboie constamment provoque un bruit intense et rapidement insupportable pour les voisins.

Si votre chien aboie durant votre absence, ne le laissez pas seul dans le jardin et consultez un vétérinaire c'est très souvent un symptôme de mal être chez votre animal.

Si vous connaissez le propriétaire du chien aboyeur, allez d'abord l'informer aimablement du problème, si le chien aboie pendant son absence, il peut ne pas être au courant de la situation. Les colliers anti-aboiement fonctionnent très bien.

Chiens d'attaque et de défense

Les chiens d'attaque et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Depuis 2010, les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention à retirer en mairie. Même gentils ils peuvent effrayer un enfant ou un passant !

Sécurité du village

Concernant la sécurité de notre village, je tiens à remercier « les participants citoyens » qui sont engagés dans ces démarches soutenues par la Gendarmerie de Guiscard et Noyon. En effet suite à de nombreux actes de délinquance, la commune tient à protéger tous ses habitants du mieux possible et le plus efficacement.

Respect de l'Environnement

Concernant les dépôts sauvages que vous avez sûrement dû constater sur notre commune, il est de mon devoir de vous informer qu'ils peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation du paysage, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et insectes ou encore être à l'origine de danger sanitaire. Un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent d'apports illégaux réalisés par des particuliers, peu respectueux des lois pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

De nombreuses plaintes ont été déposées sans résultat. Nos agents municipaux font leur maximum pour ramasser au plus vite les déchets afin de limiter d'autres apports tout en précisant que leur fonction première n'est pas de collecter les déchets sauvages appartenant à des personnes irresponsables et irrespectueuses mais plutôt de prendre soin de l'environnement des administrés respectueux de la vie locale. C'est pourquoi je tiens à vous rappeler qu'il existe une déchetterie sur Guiscard, ouverte du mardi au dimanche matin et que son accès est gratuit pour les particuliers.

Vous comprendrez l'enjeu de ma demande ! Que notre commune continue à être propre pour que tous nos administrés en profitent !

Suite à de nombreux signalements, je tiens à vous rappeler à nouveau que les feux de déchets verts (herbe tonte, feuilles mortes, débroussaillage, épluchures etc..) dans votre jardin sont strictement interdits !

Les déchets « Verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers et doivent être déposés en déchetterie.



INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00 / FERMETURE
Jeudi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00 / FERMETURE
Samedi	10h00 - 12h00

Les permanences des élus ont lieu tous **les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.**



SITE INTERNET D'INFORMATIONS MUNICIPALES

consultable sur le web à l'adresse suivante :
<http://crisolles.paysnoyonnais.fr>

CONTACT PAR E-MAIL :

Les différents services de la Mairie :
crisolles.mairie@wanadoo.fr

SITE INTERNET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

consultable sur le web à l'adresse suivante :

<http://www.maisondesassociations-crisolles.com/>

CONTACT PAR E-MAIL : facrisolles@orange.fr



COMMERCE DU VILLAGE (place du commerce)



Salon de coiffure *Missen'Fair*

Coiffure visagiste - Mixte

Tél : 03.44.93.09.58

Mme Delisle vous accueille

- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00

- le vendredi de 9h00 à 19h00

- le samedi de 9h00 à 17h00

INSCRIPTION SUR LA LISTE DE LA POPULATION

Nous vous rappelons qu'il est très important de venir vous inscrire sur la liste de la population du village. Celle-ci nous sert entre autre à vous faire bénéficier des avantages que la commune peut vous proposer.

Pour l'inscription, il vous suffit de vous présenter en mairie avec une pièce d'identité de chaque membre de votre foyer ou le livret de famille

SALLE DES FÊTES - Tarifs de location Maison des associations de Crisolles

Pour connaître les disponibilités des différentes salles de la Maison des associations et les modalités de réservation, veuillez téléphoner au 03 44 36 18 25 (du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30)



Tarifs de la salle des fêtes :

Crisollois	400 € (le week-end)
Extérieurs	900 € (le week-end)

Tarifs de la salle d'exposition :

Crisollois	200 € (le week-end)
Extérieurs	400 € (le week-end)

Lors de la réservation, un acompte de 50% du montant de la location sera exigé avec un chèque de caution de 400€ et une attestation de responsabilité civile.

Ces tarifs comprennent :

Le chauffage de la salle et l'électricité, l'eau, l'établissement de l'état des lieux d'entrée et de sortie, la location des couverts, des tables et des chaises.

Ces tarifs ne comprennent pas :

Le ménage de la salle et de la cuisine (option possible à souscrire pour un montant forfaitaire de 160 €)
La casse de la vaisselle empruntée.



D'autres salles peuvent être mises à disposition selon votre projet, contactez la Maison des associations pour plus de renseignements au 03.44.36.18.25

LOCATIONS DES TABLES ET BANCS

Une table avec deux bancs : 5.00 €

Un chèque de 150.00 € de caution devra être versé avant chaque location. Les locations pour les associations crisolloises sont gratuites.

Pour tous renseignements, veuillez appeler au 03.44.36.18.25



INFORMATIONS CIVIQUES

POUR RESTER EN BON TERME AVEC SES VOISINS

Nous vous rappelons que l'utilisation des appareils à moteur, pour le jardinage et bricolage, est autorisée aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Le samedi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanche et jours de fêtes	de 9h00 à 12h00



À la campagne comme en ville, on ne doit pas faire de bruit entre 22 heures et 7 heures. La réglementation impose qu'aucun bruit particulier (musique, fête, aboiement des chiens, activités sportives, culturelles, industrielles, agricoles, artisanales) ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, tant dans un lieu public que privé.

RECENSEMENT MILITAIRE, C'EST OBLIGATOIRE !

Le recensement est obligatoire à 16 ans pour les filles et les garçons. Cette démarche vous permet de vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique et d'assister à la journée d'appel de préparation à la défense. Venez donc vous inscrire à la Maire dans le mois qui suit votre seizième anniversaire.

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription est obligatoire mais non automatique, se présenter à la Mairie pour remplir la demande, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou en allant sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-minscris-sur-listes-electorales>



SAMU 15 ou 112

GENDARMERIE 17 (Guiscard : 03.44.43.53.17)

POMPIERS 18

Centre de secours à Guiscard : 03 44 43 41 11



CENTRE HOSPITALIER COMPIÈGNE-NOYON - 03 44 23 60 00

PHARMACIE DE GARDE 32/37.

INSCRIPTION CANTINE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'inscription est obligatoire pour accueillir vos enfants dans ces deux services. Veuillez-vous rapprocher du service à la population de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Communauté de Communes du Pays
Noyonnais

Services à la population
INOVIA

1435 Boulevard Cambronne - CS 30110
60400 NOYON

Tél : 03.44.93.33.00

Mail : service.enfance@paysnoyonnais.fr



INSCRIPTION SCOLAIRE 2023/2024

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes pour les petits bouts qui feront leur rentrée en septembre 2023.

Si votre enfant est né en 2020, vous pouvez venir récupérer un dossier d'inscription auprès de la mairie.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE



La bibliothèque municipale de Crisolles se trouvant derrière la mairie est ouverte les mardis et jeudis de 14h à 17h30.

Les tarifs sont les suivants :

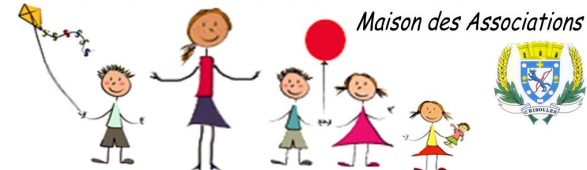
Crisollois : 2 € / enfant / an et 5 € / adulte / an

Extérieurs : 4 € / enfant / an et 7 € / adulte / an



ACCUEILS DES ENFANTS

ACCUEIL DE LOISIRS DE CRISOLLES



Tél : 03 44 36 18 25

Tous les mercredis de 13h30 à 17h30, l'accueil de loisirs de Crisolles propose des activités pour les enfants de 3 à 13 ans de Crisolles et des communes environnantes. L'A.L.S.H. de Crisolles propose également un accueil à la journée ou à la demi-journée durant les petites et grandes vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

Pour toute inscription, veuillez retirer la feuille d'inscription de votre enfant directement à la Maison des Associations, munis des photocopies des vaccinations de l'enfant et de la photocopie de votre avis d'imposition 2019 (sur l'année 2018).



L'accueil de loisirs de Crisolles sera exceptionnellement ouvert qu'une semaine pendant les vacances de février 2023. Vous pouvez dès maintenant prévoir l'inscription de votre enfant pour la semaine du 13 au 17 février 2023.